

# CONSEIL MUNICIPAL

## du mardi 14 juin 2022

Le mardi 14 juin 2022, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Carine HOUDOUIN, Maire.

**Étaient présents :** MM. HOUDOUIN Carine, LEMANISSIER Patrick, DESPREZ Brice, MATHIEU Gérard, DUPUIS Jean-Louis, DESSAGNE Monique, CORROYER Jimmy, NOYELLE Gérald, FANCHON Emmanuelle, LEGRAS de GRANDCOURT Jean.

**Absents excusés :** Mme PINAQUY Patricia.

**Secrétaire de séance :** Mme DESSAGNE Monique.



### Compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2022

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

### Décisions modificatives

Mme le Maire expose que lors de la transposition M14/M57, l'année 2020 n'a pas été reprise via l'application Joker, seulement l'année 2021, et qu'en conséquence le BP 2022 nécessite une correction dans sa partie D001, reprise des résultats de l'année 2020, déficit d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'ajout des crédits suivants :

Sens	Section	Chap.	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	001	001	OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 638.37€
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	5 638.37€

Et les virements de crédits suivants :

Sens	Section	Chap.	Article	Objet	Montant
Crédits à ouvrir :					
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	5 638.37€
Crédits à réduire :					
D	F	011	6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 638.37€

## **Carte de transport scolaire 2022/2023 – participation communale**

Mme le Maire indique :

- La carte Scol'R Junior pour les élèves d'écoles maternelles et élémentaires, circuits spéciaux scolaires, est au cout de 24€ hors transport pause méridienne ;
- La carte Scol'R « classique » dont les critères d'attribution sont 3 kms de distance domicile/établissement scolaire en itinéraire piéton le plus court, 4 sections maximum demandées par Ile de France Mobilité est au tarif annuel de 110.00 € pour les collégiens (frais de dossier compris) ;
- La carte Imagin'R est au tarif annuel de : 350.00 € ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à compter de la prochaine rentrée scolaire de prendre en charge la totalité de la participation familiale aux frais de transports scolaires des élèves d'écoles maternelles et élémentaires hors pause méridienne ; de participer, comme les années précédentes, à concurrence de 65.50€ par titre de transport des jeunes scolarisés en collège et lycée et autorise Mme le Maire,

- ° pour le titre Scol'R classique : à régler au transporteur la facture émise correspondant au montant global de cette subvention ;
- ° pour le Titre Imagin'R : les cartes étant facturées dans leur intégralité aux familles, rembourser dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire, jusqu'à concurrence de cette somme sur justification du prix réellement engagé, compte-tenu des modulations de prix pour les élèves boursiers.

## **Publication des actes réglementaires sur papier**

Le gouvernement a publié le jeudi 7 octobre 2021 une ordonnance n° 2021-1310 et un décret d'application n° 2021-1311 modifiant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI. Ces textes sont en fait la concrétisation de l'article 78 de la loi « Engagement et Proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui visait à « simplifier, clarifier et harmoniser » l'état du droit en la matière.

Cette ordonnance « portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements », contient une série de dispositions portant sur les procès-verbaux des séances, la tenue des registres des délibérations, leurs modalités de publication et d'affichage, la conservation des actes ou bien encore sur le contrôle de légalité.

En matière d'urbanisme, les nouvelles dispositions modifient également les modalités de publicité des plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des délibérations les ayant approuvées.

Si les mesures relatives au contrôle de légalité sont entrées en vigueur le 10 octobre 2021, les autres mesures seront applicables dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022, hormis celles relatives à l'urbanisme qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'ordonnance et le décret explicitent, pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- Les comptes rendus des séances du conseil municipal, qui jusqu'alors doivent impérativement être affichés en mairie et sur le site Internet de la commune dans les huit jours suivant la séance, seront aussi supprimés. A partir de juillet 2022, il sera seulement obligatoire d'afficher en mairie et de publier sur le site Internet « la liste des

délibérations examinées par le conseil municipal », là aussi dans les huit jours suivant la séance.

La force juridique du procès-verbal est quant à elle consolidée. L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (modifié par l'ordonnance) nous rappelle qu'un procès-verbal doit impérativement être rédigé par le secrétaire de séance et signé par le maire pour chaque séance. Dès juillet 2022, le procès-verbal n'aura cependant plus besoin d'être signé par l'ensemble des conseillers municipaux (il s'agit d'une ancienne pratique mais qui juridiquement était toujours d'actualité).

- Actes réglementaires (non individuels) : il sera possible d'opter soit pour la publication des actes réglementaires sur papier, soit pour leur publication sur format électronique.
- La transmission des actes au préfet pour le contrôle de légalité devra obligatoirement se faire par voie électronique pour les communes de plus de 50 000 habitants. Pour les autres communes, il s'agira d'une possibilité qui devra être entérinée par délibération.

Les membres du conseil municipal décident de publier les actes réglementaires au format papier qui seront consultables dans un classeur en mairie et disent que la transmission des actes au préfet, pour le contrôle de légalité, se fait déjà par voie électronique.

## **Révision du règlement intérieur**

Mme le Maire indique que consécutivement à la modification de la publication des actes réglementaires, il y a lieu de réviser le règlement intérieur du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident la modification du chapitre V « Comptes-rendus des débats et des décisions », Articles 26 « Procès-verbaux » et 27 « Délibérations ».

## **Modification statuts CCDH**

En 2015 la CCDH avait pris une compétence non obligatoire « création et gestion des maisons de services au public » qui permettrait de garder une DGF bonifiée et de fait rendre service à la population.

En 2016, lors des débats sur la compétence, il avait été énoncé que la création d'une Maison de Services Publics (MSAP) n'était pas envisagée à court ou moyen terme.

La ville de Dourdan avec le programme « petite ville de demain » sur 6 ans de 2020 à 2026, qui vise à redynamiser 1 600 petites villes françaises, envisage la création d'une Maison France Services.

Mme le Maire mentionne qu'il y a une Maison France Services en Sous-Préfecture d'Etampes. Une maison France service se doit de proposer à minima les formalités relevant des organismes : Caisse d'allocations familiales, ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques, Caisse nationale d'Assurance maladie, Caisse nationale d'Assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, Pôle emploi et La Poste.

Cette compétence n'ayant plus lieu d'être, lors de son dernier conseil communautaire, la CCDH a délibéré pour modifier ses statuts, article 4 « Action sociale d'intérêt communautaire » et supprimer ce point.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de ratifier cette modification ; à l'unanimité, les membres en sont d'accord.

## Tableau des effectifs et création emploi

Mme le Maire indique que suite au recrutement d'un agent polyvalent contractuel en octobre 2021, le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est le suivant ;

Catégorie	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
B	Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de mairie	35H	0	1
C	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	11,5H	0	1
C	Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	35H	1	1

Et propose la création d'un emploi de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, avec la promotion de Mme SIROU Denise à ce grade.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, entérine le tableau des effectifs et la création d'emploi.

## Assistance technique départementale gestion des eaux

Mme le Maire expose : l'assistance technique départementale (ATD) est proposée aux collectivités dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA).

La précédente convention signée en 2014 doit être renouvelée. Pour rappel, le SATESE prose des missions d'assistance technique :

- pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues ;
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- la mise en place, le suivi e la validation de l'autosurveillance des installations,
- l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- la programmation de travaux,
- l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le barème de rémunération proposé est de 0,20 euros par habitant et par an et par thème (Assainissement, Ressource en eau, Milieux aquatiques) avec un seuil de perception fixé à 500 habitants, impliquant la gratuité pour notre commune.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention pour une durée de 4 ans, renouvelable 1 fois.

## Dénomination voie

Un permis d'aménager a été accordé à la Sté FONCIER CONSEIL, le 14 mars 2022, en vue de créer un lotissement comprenant 9 maisons individuelles, appelé le Clos du Pré, avec voie traversante.

Considérant que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal ; les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer la voie qui relie la rue de l'école au lotissement du Clos du Pré, la rue « Georges Barral ».

Les services postaux en seront informés.

## Rapport annuel sur l'activité du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan, année 2021

Mme le Maire présente le rapport annuel sur l'activité du syndicat en 2021.

Il y a 12 lignes régulières de transport, le syndicat couvre 22 communes. La participation communale est de 0.65€ par habitant. Le Compte Administratif montre des recettes de 20 050.33€ et des dépenses de 17 530.32€ et un résultat de clôture de 11 028.92€.

Le syndicat a constitué un groupe WhatsApp pour la gestion des intempéries. Il organise des exercices de sécurité pour les 6<sup>ème</sup>. 187 élèves (7 classes) pour le collège Condorcet, 95 élèves (4 classes) pour le collège Jeanne d'Arc et 95 élèves (4 classes) pour le collège Emile Auvray ont été invités à y participer.

## Dégrèvement taxe assainissement agriculteurs

Mme le Maire expose que VEOLIA Eau a obtenu le marché de délégation du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux de la Région du Plessis Saint-Benoist depuis le 1er janvier 2022 ; et lors de la dernière facturation, les agriculteurs n'ont pas été dégrévés de leur part d'assainissement. Les conditions de facturation existantes jusqu'alors ont été supprimées de leurs bases de données ;

Il est nécessaire de régulariser cette situation auprès de VEOLIA Eau.

La délibération d'origine relative au dégrèvement de la taxe d'assainissement aux agriculteurs sur la base d'1,5 m<sup>3</sup> à l'hectare, correspondant à la consommation d'eau épandue dans les champs pour la culture, celle-ci n'étant pas déversée dans le réseau communal, date de 1996 ;

Il apparait que la liste des agriculteurs a évolué compte-tenu des départs à la retraite et nouvelles installations ;

Le conseil municipal liste les agriculteurs concernés :

PILIPPOT Virginie, RENARD Nicolas, EARL de Saint Lubin - DESPREZ Bruno et SCEA DESPREZ Brice

## Questions diverses

### ***Suivi estimatif de la production des panneaux photovoltaïques de l'école et de l'atelier municipal***

L'Alec mentionne que les toitures sont toutes deux orientées Sud-Ouest, que les installations sont équipées d'onduleurs centralisés. Une ombre portée par le bâtiment de la mairie

impacte légèrement la production de la centrale du préau en fin de matinée, plus particulièrement l'hiver.

Les panneaux de l'atelier municipal ont une production annuelle estimée de 9 250 kWh, ceux du préau de l'école de 8 940 kWh. La production réelle du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022 s'élève à 2 825kWh pour l'atelier municipal et 2 674 kWh pour le préau. La recette annuelle de production est attendue en août 2022.

Des coupures peuvent survenir occasionnellement, faisant disjoncter les installations, ce sont très probablement des surtensions côté réseau électrique qui provoque la mise en sécurité des équipements des installations photovoltaïques. Il faut en conséquence vérifier régulièrement que les onduleurs SMA fonctionnent correctement.

Séance levée à 20h52.

Le Maire  
Carine HOUDOUIN